

Liste des délibérations du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, , le six avril à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, le Maire.

Date de convocation: 29/03/2023

Date d'affichage: 07/04/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10 Secrétaire de séance : M. ESNAULT Christophe

<u>Présents</u>: Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane, M. DEFFAINS Jérémy, M. FERRÉ Samuel, M. ESNAULT Christophe.

Absent excusé: M. FONTAINE Bertrand, M. SIMON Jérôme.

Absents non excusés: M. ROBIN Kévin.

Pouvoir: M. FONTAINE Bertrand à Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°1 examinée le 06/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022 - Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2022 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2022 établis par M. le Maire, concordent ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour le budget 2022 de la commune.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2 examinée le 06/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2022 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2022 établis par M. le Maire, concordent ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Assainissement Collectif 2022.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°3 examinée le 06/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2022 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2022 établis par M. le Maire, concordent ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°4 examinée le 06/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement « le Clos Moriaux »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2022 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2022 établis par M. le Maire, concordent ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Lotissement « le Clos Moriaux » 2022.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°5 examinée le 06/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget CCAS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2022 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2022 établis par M. le Maire, concordent ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour le budget CCAS 2022.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°6 examinée le 06/04/2023

Vote des comptes administratifs 2022 – Commune, Assainissement Collectif, SPANC, Lotissement communal « le Clos Moriaux » et CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire passe la présidence à Madame Saudrais, adjointe aux finances, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

Compte administratif principal: commune de Landujan

	Fonction	nement	Investiss	sement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	- €	232 761,83 €	- €	104 914,84 €	- €	337 676,67 €	
Opérations de l'exercice	641 960,91 €	651 003,42 €	177 353,61 €	322 290,43 €	819 314,52 €	973 293,85 €	
TOTAUX	641 960,91 €	883 765,25 €	177 353,61 €	427 205,27 €	819 314,52 €	1 310 970,52 €	
Résultats définitifs	- €	241 804,34 €	- €	249 851,66 €	- €	491 656,00 €	

Compte annexe - Assainissement collectif

	Fonctionnement		Investiss	sement	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	18 439,59 €	- €	147 892,52 €	- €	166 332,11 €
Opérations de l'exercice	35 556,61 €	28 245,69 €	18 026,40 €	17 893,20 €	53 583,01 €	46 138,89 €
TOTAUX	35 556,61 €	46 685,28 €	18 026,40 €	165 785,72 €	53 583,01 €	212 471,00 €
Résultats définitifs	- €	11 128,67 €	- €	147 759,32 €	- €	158 887,99 €

Compte annexe - SPANC

	Fonctionnement		Investisse	ment	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	- €	1 110,84 €	- €	- €	- €	1 110,84 €	
Opérations de l'exercice	1 888,50 €	1 888,50 €	- €	- €	1 888,50 €	1 888,50 €	
TOTAUX	1 888,50 €	2 999,34 €	- €	- €	1 888,50 €	2 999,34 €	
Résultats définitifs	- €	1 110,84 €	- €	- €	- €	1 110,84 €	

Compte annexe - Lotissement communal « Le Clos Moriaux »

·	Fonctionnement		Investisse	ement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	- €	47 760,96 €	64 480,37 €	- €	64 480,37 €	47 760,96 €	
Opérations de l'exercice	67 587,75 €	95 218,00 €	- €	67 587,75 €	67 587,75 €	162 805,75 €	
TOTAUX	67 587,75 €	142 978,96 €	64 480,37 €	67 587,75 €	132 068,12 €	210 566,71 €	
Résultats définitifs	- €	75 391,21 €	- €	3 107,38 €	- €	78 498,59 €	

Compte annexe - CCAS

	Fonction	nement	Investis	sement	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	508,66 €	- €	5 418,49 €	- €	5 927,15 €
Opérations de l'exercice	617,00 €	347,12€	- €	- €	617,00€	347,12 €
TOTAUX	617,00 €	855,78 €	- €	5 418,49 €	617,00€	6 274,27 €
Résultats définitifs	- €	238,78 €	- €	5 418,49 €	- €	5 657,27 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Madame Saudrais, Première adjointe, procède au vote des comptes administratifs 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Délibération n°7 examinée le 06/04/2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 de la commune de Landujan, des budgets annexes Assainissement Collectif, SPANC, Lotissement « Le Clos Moriaux » et CCAS

Affectation du résultat 2022 du budget de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Landujan présente au 31 décembre 2022 un excédent de 241 804,34€.

Il rappelle que le budget primitif de l'exercice 2022 prévoyait un virement à la section d'investissement de 153 478,67€

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recettes d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice soit la somme de 241 804,34€. Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 445 605,28€.

Monsieur le Maire informe également que la section d'investissement présente un excédent à la fin de l'année 2022 s'élevant à **249 851.66€.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le besoin d'investissement de la commune :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter à la section d'investissement la somme de **241 804.34€** prélevée sur l'excédent de fonctionnement 2022. Cette recette sera inscrite au crédit du compte 1068 et reportée au budget primitif 2023. Concernant la section investissement le Conseil Municipal décide que l'excédent de **249 851,66€** soit inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 001 de la section d'investissement.

Affectation du résultat 2022 du budget annexe assainissement collectif:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe du service public d'assainissement collectif de la commune de Landujan présente au 31 décembre 2022 un excédent de 11 128,67€
- et que le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 147 759,32€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, que ces résultats soient inscrits respectivement au budget primitif 2023 au chapitre 002 de la section de fonctionnement : excédent d'exploitation reporté et au chapitre 001 de la section d'investissement : excédent d'investissement reporté.

Affectation du résultat 2022 du budget annexe SPANC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC de la commune de Landujan présente au 31 décembre 2022 un excédent de 1 100,84€
- et qu'il n'y a pas de résultat sur la section d'investissement au 31 décembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE, à l'unanimité, que le résultat de la section de fonctionnement soit inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 002 de la section de fonctionnement : excédent d'exploitation reporté.

Affectation du résultat 2022 du budget annexe Lotissement « Le Clos Moriaux » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement « Le Clos Moriaux » de la commune de Landujan présente au 31 décembre 2022 un excédent de **75 391,21€**
- et que le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 3 107,38€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, que ces résultats soient inscrits respectivement au budget primitif 2023 au chapitre 002 de la section de fonctionnement : excédent d'exploitation reporté et au chapitre 001 de la section d'investissement : excédent d'investissement reporté.

Affectation du résultat 2022 du budget annexe CCAS:

Monsieur le Président informe la commission administrative :

- que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget CCAS de Landujan présente au 31 décembre 2022 un excédent de 238,78€
- et que le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 5418.49€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE, à l'unanimité, que ces résultats soient inscrits respectivement au budget primitif 2023 au chapitre 002 de la section de fonctionnement : excédent d'exploitation reporté et au chapitre 001 de la section d'investissement : excédent d'investissement reporté.

Délibération n°8 examinée le 06/04/2023

Vote des Budgets 2023 de la commune, du service unique d'assainissement et du lotissement communal « le Clos Moriaux »

Après avoir entendu la lecture des propositions de budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes dressées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère :

COMMUNE – budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	173 210,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	216 065,00	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
014	Atténuation de produits	1 200,00	043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 209,47	70	Produits des services	3 641,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		73	Impôts et taxes	369 843,00
65	Autres charges de gestion courante	164 679,00	74	Dotations et participations	206 383,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	75	A. tara and dita de costion accurate	05 206 2
66	Charges financières	7 631,73	/5	Autres produits de gestion courante	95 396,21
67	Charges exceptionnelles	900,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues (7,5% DR)	20 000,00	78	Dennies augunus deiens (sonsi bude átaires)	
023	Virement à la section d'investissement	86 606,79	/8	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	238,78
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	675 501,99	1	OTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	675 501,99

INVESTISSEMENT

Profession Comments					
	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	255 270,15
020	Dépenses imprévues	20 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	86 606,79
010	Stocks		024	Produits des cessions d'immobilisation	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 209,47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			1068	Affectation résultat	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) sauf affectation du résultat	254 994,34
13	Subventions d'investissement reçues		13	Subventions d'investissement reçues	315 076,00
16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	16 304,41	16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	280 000,00
18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes		18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes	
20	Immobilisations incorporelles	43 755,20	20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	63 419,45	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	1 056 785,07	23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances rattachées à des participations		26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	3 107,38
45.1	Opération pour le compte d'un tiers		45.1	Opération pour le compte d'un tiers	
	Opérations d'équipement individualisées			Opérations d'équipement individualisées	
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 200 264,13		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 200 264,13

Le budget primitif 2023 du budget de la commune est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SERVICE UNIQUE D'ASSAINISSEMENT – budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	38 249,21	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 500,00
014	Atténuation de produits		043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 500,00	70	Produits des services	56 112,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			A	
66	Charges financières	5 902,30	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	200,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues (7,5% DR)		70		
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	12 239,51
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 851,51		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 851,51

INVESTISSEMENT

P					
	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	147 759,32
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	
010	Stocks		024	Produits des cessions d'immobilisation	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 500,00	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			1068	Affectation résultat	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) sauf affectation du résultat	1 277,55
13	Subventions d'investissement reçues		13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	13 794,30	16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	
18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes		18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes	
20	Immobilisations incorporelles		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	159 242,57	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances rattachées à des participations		26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
45.1	Opération pour le compte d'un tiers		45.1	Opération pour le compte d'un tiers	
	Opérations d'équipement individualisées			Opérations d'équipement individualisées	
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 536,87		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 536,87

Le budget primitif 2023 du budget annexe du service unique d'assainissement est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

LOTISSEMENT « LE CLOS MORIAUX » – budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
014	Atténuation de produits		043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		70	Produits des services	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	75 391,21	74	Dotations et participations	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1000	75	Autor and the demonstration of the second	
66	Charges financières	ALC: U	/5	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues (7,5% DR)		70		
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	75 391,21
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 75 391,21		7	OTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 391,21

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	BUDGET 2023		RECETTES	BUDGET 2023
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	3 107,38
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	
010	Stocks		024	Produits des cessions d'immobilisation	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			1068	Affectation résultat	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) sauf affectation du résultat	
13	Subventions d'investissement reçues		13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	3 107,38	16	Emprunt et dettes assimilées (dont cautions)	
18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes		18	Compte de liaison: affectation à budgets annexes	
20	Immobilisations incorporelles		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	22	22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances rattachées à des participations		26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
	Opération pour le compte d'un tiers		45.1	Opération pour le compte d'un tiers	
	Opérations d'équipement individualisées			Opérations d'équipement individualisées	
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 107,38		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 107,38

Le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « le Clos Moriaux » est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°9 examinée le 06/04/2023

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des Finances propose d'augmenter les taux de 1%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.77 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.03%
 - o taxe d'habitation (TH): 17.38 %

> **CHARGE** Monsieur le Maire :

- o de notifier cette décision aux services préfectoraux
- o de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°10 examinée le 06/04/2023

Indemnité de gardiennage de l'église 2023

Monsieur le Maire indique que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5%, le montant de l'indemnité 2023 pour un prêtre non résidant sur la commune est fixé à 125,06 €.

L'indemnité est versée à Monsieur le recteur de la Paroisse Saint Eloi du Garun dont dépend la commune.

Monsieur le Maire propose de lui verser cette indemnité. Il précise que les crédits nécessaires au paiement ont été inscrits au budget primitif 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage de l'église s'élevant à 125,06 € à Monsieur le recteur de la paroisse St-Eloi du Garun dont dépend la commune.

Délibération n°11 examinée le 06/04/2023

Devis rénovation de l'éclairage public - rue du Moulin à Vent

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDE35 sa compétence en éclairage public. La commune a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la rénovation sur l'éclairage public pour la rue du Moulin à Vent :

Proposition du SDE35:

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 961,02 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,73
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	23 168,82 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	5 792,20 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	5 792,20 €

Après avoir examiné les modalités financières et avoir délibéré sur le projet, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis du SDE35 pour un montant de 5 792,20€ pour la rénovation de l'éclairage public de la rue du Moulin à Vent. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la réalisation de l'opération.

Délibération n°12 examinée le 06/04/2023

Devis de reprise de l'affaissement d'un tampon de regard d'eaux usées devant le cabinet infirmier

Monsieur le Maire propose la reprise de l'affaissement d'un tampon de regard d'eaux usées situé devant le cabinet d'infirmier.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, 2 devis nous ont été proposés par les entreprises POMPEI et PEROTIN :

	нт	TTC
PEROTIN	770,00 €	924,00€
POMPEI	4 072,00 €	4 886,40 €

Après avoir examiné les devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise la moins-disante : PEROTIN s'élevant à 924,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n°13 examinée le 06/04/2023

Devis pour le changement des huisseries sur le logement au-dessus du bar de la Fontaine

Suite à une demande de Madame Erika RESSE, Monsieur le Maire propose de changer les huisseries du logement situé à l'étage du bar de la Fontaine.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, 2 devis nous ont été proposés par les entreprises Martin et Emeraude Isolation

	HT	TTC
MARTIN	7 410,13 €	8 892,16 €
EMERAUDE ISOLATION	7 990,00 €	9 588,00 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, de retenir le devis de l'entreprise EMERAUDE ISOLATION s'élevant à 9588,00€ TTC et de l'autoriser à le signer.

Délibération n°14 examinée le 06/04/2023

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune qui a été approuvé par délibération du 15 mars 2018, Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du 19 décembre 2019,

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté municipal du 29 mars 2021,

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 15 mars 2018. Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections et éclaircissements. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements.

Une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- revoir l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle n°1,
- rectifier le règlement littéral en ce qui concerne les clôtures,
- actualiser le document graphique.

Ces modifications entrent dans la cadre prévu par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, R.153-20 et R.153-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 15 mars 2018;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de prescrire la modification du plan local d'urbanisme.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°15 examinée le 06/04/2023

Régularisation foncière de la voirie au lieu-dit « La Ville Rollet » (rétrocession)

Monsieur Cédric GAUTIER souhaite rétrocéder à titre gratuit au profit de la commune de Landujan la parcelle référencées ci-dessous correspondant à l'assise foncière du chemin rural situé au lieu-dit « La Ville Rollet ».

Cette rétrocession concerne la parcelle B 1720 représentant une surface totale de 2a 06ca (206m²).

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- > accepter cette rétrocession,
- **désigner** le cabinet de notaire « PINSON-EON » comme notaire pour l'achat de la parcelle,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette achat.

Délibération n°16 examinée le 06/04/2023

Renonciation au Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 10 rue des 2 Puits

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines U, 1AU et Ab.

Puis il présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Virginie LORET, notaire, situé 31 bis, rue de Galerne à Romillé, pour la propriété bâtie sur terrain propre appartenant à Monsieur Philippe MARIE et Madame Isabelle PÉCHEUR, cadastrée section B 2111 d'une superficie de 13 m² situé 10 rue des 2 Puits et classée en zone Uc.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain sur ce terrain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner.

Délibération n°17 examinée le 06/04/2023

Renonciation au Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 12 rue des 2 Puits

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines U, 1AU et Ab.

Puis il présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Virginie LORET, notaire, situé 31 bis, rue de Galerne à Romillé, pour la propriété bâtie sur terrain propre appartenant à Monsieur Redin BALA et Madame Eva-Anne SUBILEAU, cadastrée section B 1196 et B 1999 d'une superficie de 22 m² situé 12 rue des 2 Puits et classée en zone Uc.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain sur ce terrain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner.

Délibération n°18 examinée le 06/04/2023

Modification des statuts du SDE35

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département dans le contexte actuel de crise énergétique.

Ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêts bancaires) et le remboursement en différé des annuités après mise en service de la rénovation. Cela permettra à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement pas les économies de fluides réalisées. Un système de maitrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

Article 3.2 activités accessoires et mise en commun de moyens

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis par le gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE la modification statutaire proposée par le SDE35.

Délibération n°19 examinée le 06/04/2023

Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire propose de faire une mise à jour du règlement intérieur afin de responsabiliser les locataires à la perte des clés de la salle des fêtes.

Il propose de rajouter la phrase suivantes à l'article 5 et 6 du règlement intérieur :

o En cas de perte des clefs de la salle des fêtes par le locataire, le coût de remplacement des clefs et des canons de serrures sera à sa charge.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la mise à jour du règlement de la salle des fêtes proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait à Landujan le 06 avril 2023

